



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur les messageries pornographiques

Question écrite n° 8275

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Chevallier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les effets de la loi fiscale de 1989 qui prévoit de taxer à hauteur de 50 % les recettes des serveurs téléphoniques et télématiques à caractère pornographique faisant appel à la publicité. Le 13 octobre 1997 en répondant à la question 1172, monsieur le ministre indiquait que cette disposition était appliquée. Il lui demande donc de lui indiquer si cette disposition a permis de collecter des sommes d'argent, et si oui, de lui transmettre le montant de cette somme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Le Chevallier](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8275

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4720

Question retirée le : 9 février 1998 (Fin de mandat)